

arrêtons

Latere, Bemenozi, sur à Romavaro, ci dessus désignée, appartient au nomme **Simau-Hiapu.**

Fait et arrêté à Ompa le quinze avrils mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission,

1684

[Handwritten signatures]

1687

490 des Enquêtes

Declaration de revendication du nomme **Matete**, cultivateur d'amicitia à Ompa.

Le nomme **Matete**, est présent à jour vingt huit mars mil neuf cent cinq, lequel aggraint comme habitant à 44 dieu et poche pour partie hauteur de la mer **Plugheana**, décidé en faisant deux autres habitants, Les nommes **Ciattékechi** et **Aupcha**, qui n'est pas fait de partage, et a revendiqué cette qualité latere "**Cepetaha**", sur à Ompa de une Coutenance de vingt-cinq ans, planté de Cestiers, Ompa au Nord par la montagne, au sud par la rivière, à l'Est par latere **Citas**, à l'Ouest par latere **Taiohaui**.

Cette terre avait été également revendiqué par le nomme **Cetiahopamu**, qui latere de son pas revendiqué **Matete**.

Les parties n'ayant pas obtenu, nous avons procédé à la ristourne d'une enquête et cette enquête administrative de laquelle il résulte que les habitants **Plugheana** et **Ciattékechi** et leur **Cetiahopamu**, ont fait leur à leur le coprah sur la dite terre **Cepetaha** et qu'ils en ont la possession affective.

En suite de déclarations des parties, il résulte qu'ils ont partagé entre eux la dite terre en deux portions égales.
Par ces motifs

arrêtons

Latere "**Cepetaha**", appartient pour une moitié aux bénéficiaires de la somme **Plugheana**, la nomme **Matete**, **Ciattékechi** et **Aupcha**, chacun dans la proportion d'un tiers.

Pour la autre moitié au nomme **Cetiahopamu**.
Fait et arrêté à Ompa le quinze avril mil neuf cent cinq

Les membres de la Commission,

[Handwritten signatures]

1688

Declaration de revendication du nomme **Simau-Hiapu**, cultivateur d'amicitia à Ompa

Le nomme **Hiapu**, est présent à jour vingt huit mars mil neuf cent cinq et a revendiqué latere "**Cacaca**" sur à Ompa.